

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD2021_027B

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	74
Votants	81
Pouvoirs	7

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 19 mars 2021

LE 25 mars 2021, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

AUTORISATIONS DE PROGRAMMES

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. MALLET, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, M. SERRE, Mme DUPEYRAT, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, Mme FOLGADO, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, M. GUILLEMOT, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, Mme COURAULT, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, Mme LANDON, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. VADILLO

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. COLBAC, M. VIROL

POUVOIR(S) :

M. LARENAUDIE donne pouvoir à M. COURNIL
Mme SALINIER donne pouvoir à Mme GONTHIER
Mme TOURNIER donne pouvoir à M. LECOMTE
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. GUILLEMOT
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. CIPIERRE
M. DELCROS donne pouvoir à Mme DOAT
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme LABAILS

AUTORISATIONS DE PROGRAMMES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'article L 1612-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) pose que les budgets des collectivités territoriales et de leurs établissements publics doivent être votés avant le 15 avril de l'exercice auquel ils se rapportent, par ailleurs, les comptes administratifs des établissements publics locaux doivent l'être avant le 30 juin.

Que par ailleurs, l'article L 2311-5 CGCT fixe les règles d'affectation des résultats et pose que :

- les excédents de fonctionnement doivent servir en priorité à couvrir les besoins de financement de la section d'investissement
- les déficits s'imputent dans leurs sections respectives

Considérant que le Grand Périgueux dispose des budgets suivants :

- **Le budget Principal** : il regroupe toutes les activités administratives du Grand Périgueux non incluses dans un budget annexe. Il est tenu en € TTC, sauf pour l'opération « camping de Neufont » qui est assujettie à la TVA.
- **Le budget Immobilier d'entreprises** : ce budget annexe permet le suivi des opérations immobilières et foncières destinées à la location à des tiers privés. Il est assujetti à la TVA sauf pour la Maison de santé de Vergt.
- **Le budget zones d'activités économiques (ZAE)** : ce budget annexe est tenu en comptabilité de stock et assujettie à la TVA, il est chargé de comptabiliser les opérations de viabilisation et de commercialisation du foncier des zones d'activités économiques.

Que es zones d'activités incluses dans ce budget sont constituées par un ensemble foncier clairement délimité et destiné à être vendu après viabilisation à des acteurs économiques. Les réserves foncières non affectées sont donc exclues de ce budget.

Que le budget ZAE supporte les opérations d'acquisitions et de viabilisation de chacune des zones ainsi que les frais financiers et la fiscalité afférente.

Qu'une fois que l'opération de commercialisation d'une ZAE est close, tous les terrains identifiés comme commercialisables ayant été vendus, le résultat de commercialisation est repris au budget principal. Le patrimoine non commercialisé (voirie, espaces publics...) est intégré au budget principal.

- **Le budget Eau potable** : budget annexe consacré à la gestion de l'eau potable des communes qui n'adhéraient pas à un syndicat d'eau (Boulazac, Champcevinel, Cornille, Escoire et Trélissac) ainsi que celles qui adhéraient au syndicat des eaux « vallée de l'Isle » (Antonne et Trigonant, Sarliac sur l'Isle, Savignac les Eglises, Sorges-et-Ligueux) ainsi que Périgueux. Ce budget est assujetti à la TVA. Le budget est établi pour l'ensemble de l'exercice 2021 même s'il prendra fin dès l'intégration des communes concernées dans le syndicat « eau coeur du Périgord ». Les crédits non utilisés à cette date seront reversés dans le budget du syndicat.
- **Le budget assainissement** : jusqu'en 2019 il était divisé en 3 budgets : SPANC, STEP et Assainissement structurant. Ce budget concerne la gestion de l'assainissement collectif et individuel sur l'ensemble des communes. Il est assujetti à la TVA.
- Le budget Transports et mobilité** : budget annexe regroupant l'ensemble des dispositifs liés aux transports publics, l'intermodalité, l'aménagement et l'exploitation du réseau de transport public, (sauf les fonds de concours, la nomenclature comptable ne le permettant pas). Ce budget est partiel-

lement assujetti à la TVA pour les opérations liées à l'exploitation du r installations publiques (voirie, espaces publics, travaux ferroviaires

Le budget aéroport : il concerne la gestion de la plateforme aéroportuaire de Bassillac de janvier à mars 2020, sa gestion a été transférée au SMAD depuis. Ce budget est assujetti à la TVA et est supprimé au 31 décembre 2020. Ses résultats seront repris dans le budget principal.

Que les éléments soumis au vote sont :

- 1) Les comptes administratifs 2020 de l'ensemble des budgets du Grand Périgueux, et leur conformité avec les comptes de gestion du comptable.
- 2) Les affectations des résultats de 2020 sur l'exercice 2021. A noter que les résultats des budgets annexes aéroport seront repris au sein du budget principal.
- 3) Les budgets primitifs 2021
- 4) les autorisations de programmes
- 6) La rémunération de l'EPIC Péribus
- 7) la subvention 2021 au CIAS qui s'élève à 280 000 €
- 7) Les refacturations de charges globalisées aux budgets annexes industriels et commerciaux
- 10) l'affectation du versement mobilité

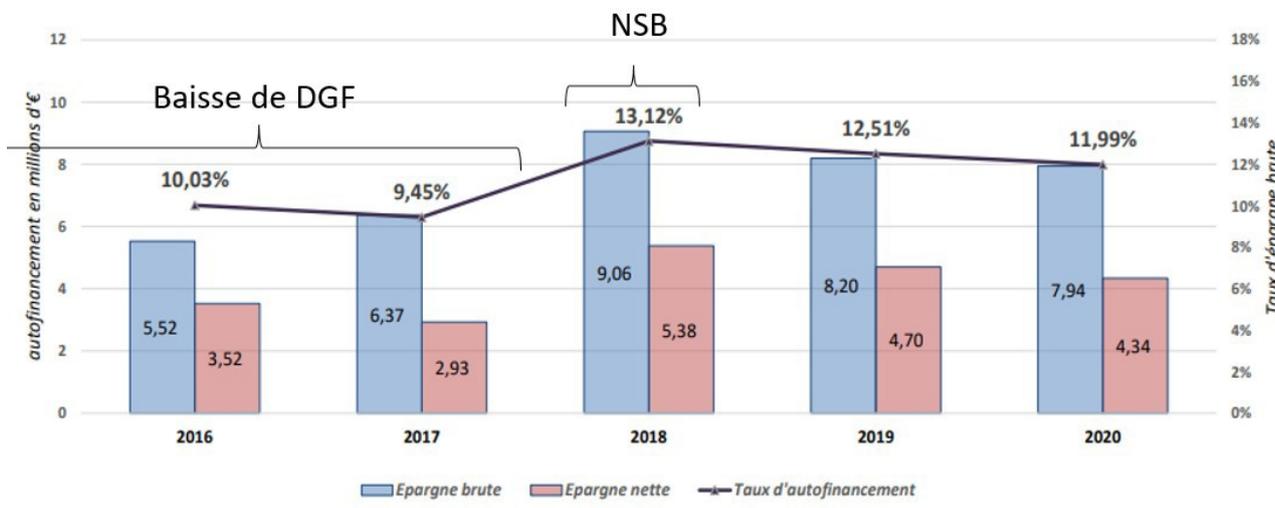
Que pour chaque budget, les comptes administratifs, les propositions de budgets primitifs, les autorisations de programme et l'affectation des résultats sont présentés dans un dossier annexe. Les maquettes officielles sont disponibles sur demande (demande à adresser par mail l.fassora@grandperigueux.fr ou téléphone au 05,53,35,86,07). Enfin, une note explicative de synthèse, présentée sous forme de diaporama est jointe à la présente.

Considérant qu' au jour de la rédaction de la présente note les éléments budgétaires sont les suivants :

(en millions d'€, mouvements réels)

NATURE	Budget principal	bud. immobilier d'entreprises	budget assainissement	budget eau	budget mobilité	budget aéroport
Recettes de fonctionnement	66,26	0,40	4,11	0,33	10,86	0,03
Dépenses de fonctionnement	57,82	0,22	2,42	0,11	8,50	0,12
Intérêts de la dette	0,49	0,02	0,35	0,05	0,17	-
Epargne brute (RF-DF)	7,94	0,16	1,35	0,18	2,19	0,15
Capital de la dette	3,61	0,07	1,34	0,10	0,91	-
Epargne nette	4,34	0,09	0,01	0,08	1,28	0,15
Recettes d'investissement hors emprunt	9,29	0,75	4,25	0,00	2,93	-
Emprunts	7,00	0,53	2,23	0,79	2,93	-
Dépenses d'investissement hors dette	11,91	0,97	5,41	0,25	6,76	-
Total du budget	73,84	1,28	9,51	0,50	16,35	0,12
taux d'épargne	11,99 %	39,53 %	32,81 %	53,22 %	20,18 %	
capacité de désendettement au 31/12	4,77	10,06	11,09	15,74	6,36	

Que les résultats 2020 sont satisfaisants s'agissant des budgets annexes. Concernant le budget principal, son délai de désendettement est satisfaisant mais son niveau d'épargne se contracte depuis la remontée occasionnée par la mise en oeuvre de la « nouvelle stratégie budgétaire » en 2018.



Le budget primitif 2021 :

Considérant que le Grand Périgueux sera impacté par les conséquences financières, tant en recettes qu'en dépenses, de la crise sanitaire en 2021. l'objectif sera de prendre la mesure de ses impacts fi-

nanciers tout en préparant l'avenir par l'accompagnement de la relation
 des nouvelles opportunités de financement des investissements.

Budget primitif

(en millions d'€, mouvements réels)

NATURE	Budget principal	bud. immobilier d'entreprises	budget assainissement	budget eau	budget mobilité	Total
Recettes de fonctionnement	66,89	0,44	5,53	1,26	11,27	85,39
Dépenses de fonctionnement	62,44	0,17	2,75	0,41	8,94	74,70
Intérêts de la dette	0,47	0,02	0,37	0,08	0,19	1,14
Epargne brute (RF-DF)	3,98	0,26	2,41	0,76	2,14	9,55
Capital de la dette	3,74	0,09	1,24	0,32	1,04	6,43
Epargne nette	0,24	0,17	1,17	0,44	1,10	3,12
Recettes d'Investissement hors emprunt	14,05	0,24	2,36	0,34	7,39	24,37
Emprunts	15,44	0,54	10,40	1,98	10,36	38,72
Dépenses d'Investissement hors dette	27,65	0,79	11,80	3,38	15,91	59,52
Total du budget	94,29	1,06	16,16	4,20	26,07	141,79
taux d'épargne prévisionnel	5,95 %	57,80 %	43,57 %	60,39 %	19,01 %	11,18 %

Page 1

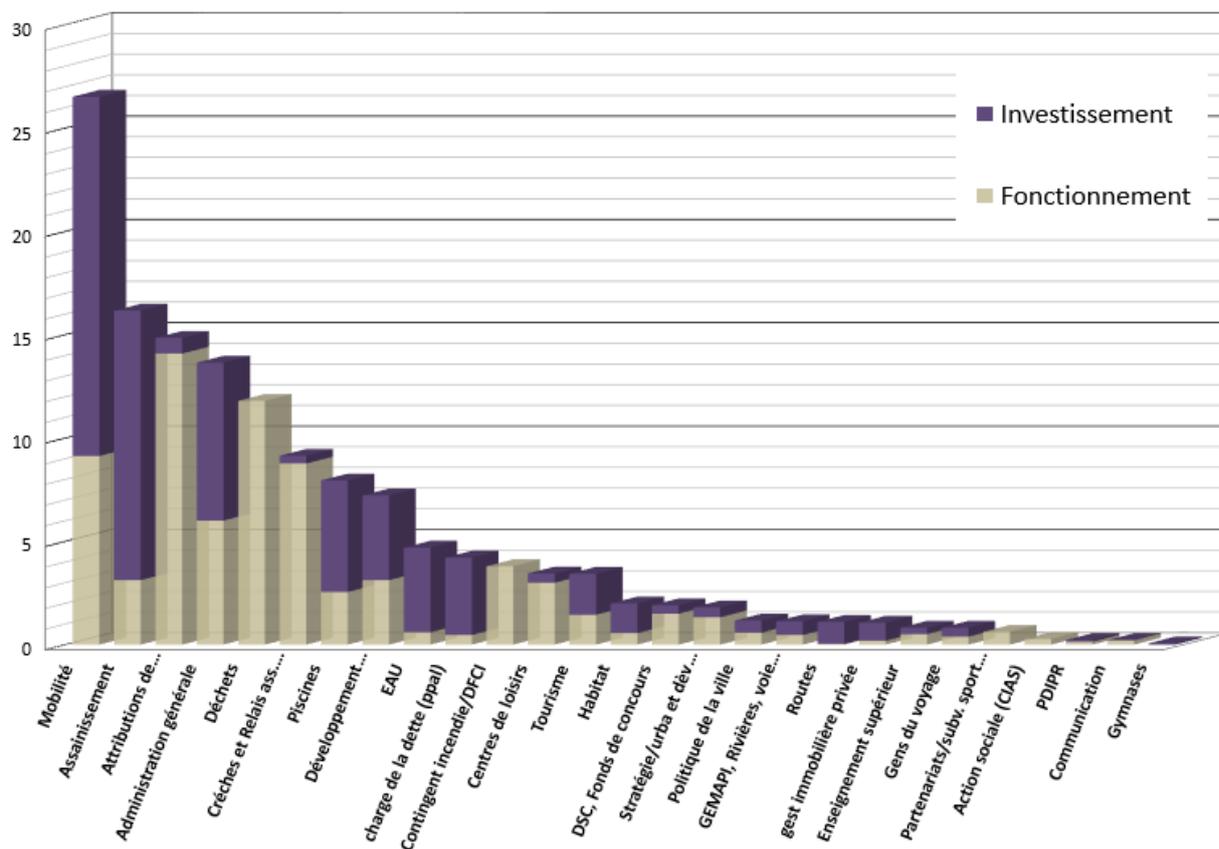
Le budget ZAE

évolution du budget

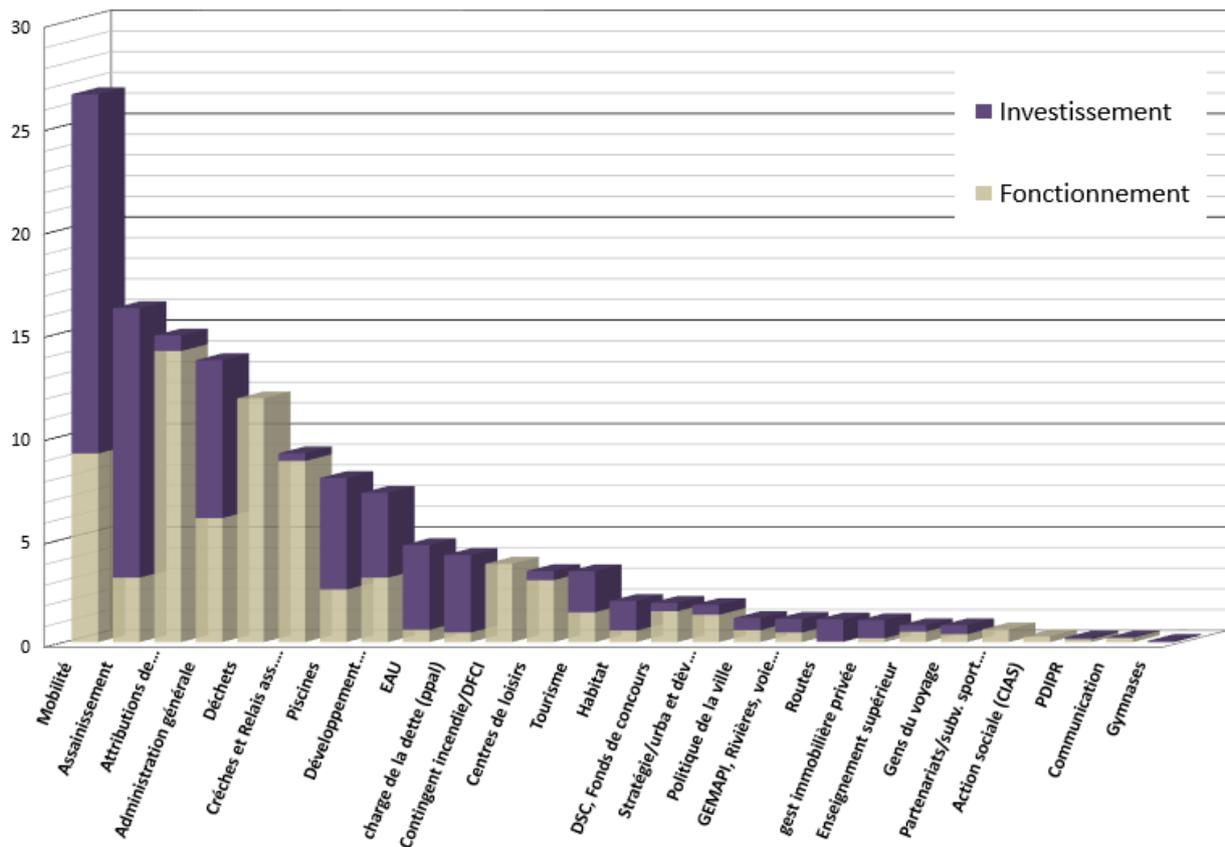
(en millions d'€, mouvements réels)

NATURE	Total budget 2020	Compte administratif	taux de réalisation	budget primitif 2021	évolution du budget
Recettes de fonctionnement	1,47	0,73	50,0 %	3,08	109,9 %
Dépenses de fonctionnement	1,73	1,23	71,6 %	1,06	-38,4 %
Intérêts de la dette	0,05	0,03	64,9 %	0,03	-40,9 %
Capital de la dette	0,32	0,32	99,6 %	0,32	1,5 %
solde intermédiaire	- 0,63	- 0,85		1,66	-365,9 %
Emprunts	2,47	0,17	6,7 %	0,83	-66,4 %
<i>Participation budget principal</i>					
Résultat	1,85	- 0,69	-37,1 %	2,49	35,0 %

Budget primitif 2021 par compétences



Budget primitif 2021 par compétences



Considérant que le Grand Périgueux relèvera en 2021 le défi de la mobilité, en préparant l'arrivée de la navette ferroviaire en 2022, qui reliera le rural et l'urbain, et en reconquérant le coeur de l'agglomération avec le grand projet tertiaire de la gare ;

Que par rapport à 2020, le budget 2021 présente certaines dépenses nouvelles en fonctionnement :

DÉCHETS : augmentation des frais de collecte et traitement : + 1 525 000 €

ADMINISTRATION :

frais de formation des élus (dépense obligatoire) : + 106 000 €

locations de locaux cours Fénelon : + 63 000 € (travaux d'aménagement, location, ménage, foncier et fluides...)

études organisation des piscines : + 20 000 €

études à caractère financier : 15 000 € (charges de centralité, DSC)

PARTENARIATS :

Tour du limousin : 15 000 €

festival châ't'o Rock (partenariat culturel) : 10 000 €

Championnat national de Badminton : 6 000 €

GENS DU VOYAGE : 12 000 € location de toilettes et collecte des encombrants

POLITIQUE DE LA VILLE :

reversement la fabrique de territoire reliquat 2020 et augmentation de l'enveloppe : 65 000 €

projet "la santé vient en mangeant" : 15 000 €

lutte contre les discriminations : 6 000 € (dont formation des élus et supports de communication)

GEMAPI, RIVIÈRES, VOIE VERTE : augmentation de la cotisation au SMAD : 70 000 €

CRÈCHES : prestation renforcée de ménages (protocole Covid) : 40 000 €

PISCINES :

entretien des dépendances vertes : 20 000 € (prestations extérieures rendus nécessaires suite à arrêt maladie)

STRATÉGIE, URBANISME, DÉVELOPPEMENT DURABLE :

augmentation de la cotisation au SMAD : 183 000 € (l'augmentation est de 183 000 € de budget à budget mais en réalité de 42 500 €, de réalisé à budget, en raison des pertes Covid)

étude de stratégie d'aménagement du parc des expositions : 60 000 €

étude de projet de territoire « Grand Périgueux 2030 » : 50 000 €

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :

entretien des ZAE : 70 000 € (augmentation des surfaces et prestations extérieures)

subventions dont Digital Valley et French Tech : 60 000 €

études de développement des ZAE : 48 000 €

mission régénération Péri-ouest et Digital Valley : 38 000 €

Qu'en outre les dépenses exceptionnelles liées aux différents plans d'aide COVID diminueront de 630 000 €

TOURISME :

hausse de la subvention à l'office de tourisme : 156 000 €

participations aux études communales : 27 000 €

CHARGES DES BUDGETS ANNEXES : 122 000 € pour la création syndicat d'eau

REGULARISATION SUR AC 2020 ET DEGREVEMENTS DE FISCALITÉ : 54 000 €

Les autorisations de programme :

Considérant que pour rappel, les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées par le Conseil à tous moments (L 2311-3 CGCT). Cette procédure, non budgétaire, est particulièrement indiquée pour les projets à caractère pluriannuels, elle permet une information claire et actualisée de l'assemblée sur les coûts des projets de la collectivité et un phasage financier des opérations d'investissement. Par ailleurs elle simplifie les opérations de transitions entre exercices budgétaires en garantissant la disponibilité de crédits dès le 1^{er} janvier de l'exercice, sans passer par la procédure des restes à réaliser.

Que les autorisations de programme sont divisées en crédits de paiements, annuels et budgétaires, qui sont intégrés au budget de l'exercice.

Que les autorisations de programme du Grand Périgueux s'élèvent à 121,8 M€ pour les investissements directs et 26,4 M€ pour les investissements indirects. Les crédits de paiements, pour l'exercice 2021, s'élèvent respectivement à 18,97 M€ et 6,6 M€.

Que les autorisations de programmes et les crédits de paiements afférents sont détaillées en annexe.

La rémunération de l'EPIC Périmouy' :

Considérant que pour l'exercice 2021 la rémunération versée à l'EP du réseau de transport et le service Péri vélo sera de 6 445 000 €. Elle avait été minorée en 2020 du fait de la crise et revient à son niveau initialement prévu.

Les refacturations aux budgets annexes industriels et commerciaux :

Que comme indiqué aux articles L 2224-1 du CGCT, les établissements publics locaux doivent créer des budgets annexes pour leurs activités industrielles et commerciales, en l'occurrence pour le Grand Périgueux les budgets eau, assainissement et transports et mobilités.

Que ces budgets doivent être votés en équilibre et doivent être financés par les recettes liées à l'exploitation de leurs activités (redevances). Cette règle implique que ces budgets comportent la totalité des dépenses liées à l'exploitation de leurs services, comme cela a été rappelé par la Chambre régionale des comptes dans son dernier rapport (recommandations 4 et 9).

Qu'ainsi le budget principal se doit de refacturer aux budgets annexes industriels et commerciaux la totalité des frais de structures qui les concernent.

Budget	Frais de structures	Valorisation
Assainissement	<ul style="list-style-type: none"> - organisation des assemblées de la régie, rédaction et transmission des actes - réalisation de la paye et déclarations sociales - préparation des orientations budgétaires et aide à la préparation du budget - tenue de la comptabilité et déclarations fiscales - passation des marchés publics - assistance informatique - encadrement 	100 000 €
Eau potable	<ul style="list-style-type: none"> - organisation des assemblées de la régie, rédaction et transmission des actes - réalisation de la paye et déclarations sociales - préparation des orientations budgétaires et aide à la préparation du budget - tenue de la comptabilité et déclarations fiscales - passation des marchés publics - assistance informatique - encadrement 	30 000 €
Transports et Mobilité	<ul style="list-style-type: none"> - organisation des assemblées de la régie, rédaction et transmission des actes - préparation des orientations budgétaires et aide à la prépa- 	

	ration du budget - tenue de la comptabilité et déclarations fiscales - passation des marchés publics - assistance informatique - mise à disposition de 2 bureaux - encadrement	
--	---	--

Que pour les budgets dissous (eau), la refacturation se fera au *prorata temporis*.

L'affectation du versement mobilité :

Considérant que le budget annexe transports et mobilité est obligatoirement tenu selon la nomenclature comptable M43. Cette nomenclature ne permet pas, contrairement à la M14 (nomenclature du budget principal), de verser de subventions d'équipements. Aussi certaines dépenses liées à la mobilité doivent être supportées par la budget principal. Il s'agit des fonds de concours (quais bus, schéma cyclable...). Ces dépenses s'élèvent à 459 706 € hors dette au budget primitif. Il est proposé en conséquence d'affecter 500 000 € de versement mobilité au budget principal.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Adopte les autorisations de programme présentées en annexe
- Valide l'ensemble des mesures proposées au sein du présent rapport

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 15/04/2021	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 15/04/2021	Périgueux, le 15/04/2021
	Pour le Président et par délégation, Le Vice-Président, Christian LECOMTE

